

COMMUNE DE SAINT-CHRISTOPHE-EN-OISANS

SEANCE ORDINAIRE DU VENDREDI 23 FEVRIER 2018

L'an deux mille dix-huit, le vendredi 23 février à 18h30,

Le Conseil Municipal de Saint Christophe en Oisans, dûment convoqué **le 15 février 2018**, s'est réuni en mairie, sous la présidence de M. Patrick HOLLEVILLE, Maire de Saint Christophe en Oisans

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 9

Présents : Patrick HOLLEVILLE, André RODERON, Nathalie TAIRRAZ, Jean-Paul TURC, Eric TURC-GAVET, Yves TURC-GAVET,

Excusés : Pascal LETERTRE

Pouvoirs : de Pascal LETERTRE à Jean-Paul TURC

Absents : Eliane PUISSANT, Christian TURC

Secrétaire de séance : Nathalie TAIRRAZ

n°2018-012

Objet : **APPROBATION du COMPTE DE GESTION BUDGET PRINCIPAL 2017**

Le Maire présente au Conseil Municipal le compte de gestion du Comptable du Trésor Public concernant le budget principal de la commune.

Celui-ci récapitule les opérations de l'exercice 2017 par section, reprend le résultat d'exécution et des budgets annexes, la balance de tous les comptes et les éléments de l'actif et du passif du Budget Principal.

Le Conseil Municipal, après l'avoir examiné et en avoir délibéré, **par 7 voix pour dont 1 pouvoir**

- **DECLARE** que le **compte de gestion 2017 du budget principal de la commune**, dressé par le comptable du Trésor Public de Bourg d'Oisans, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

- **DECIDE** de l'approuver.

n°2018-013

Objet : **APPROBATION du COMPTE DE GESTION BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT 2017**

Le Maire présente au Conseil Municipal le compte de gestion du Comptable du Trésor Public concernant le budget de l'Eau et de l'Assainissement.

Celui-ci récapitule les opérations de l'exercice 2017 par section, reprend le résultat d'exécution, la balance de tous les comptes et les éléments de l'actif et du passif du Budget de l'Eau et de l'Assainissement.

Le Conseil Municipal, après l'avoir examiné et en avoir délibéré, **par 7 voix pour dont 1 pouvoir**

- **DECLARE** que le **compte de gestion 2017 du budget de l'Eau et de l'Assainissement**, dressé par le comptable du Trésor Public de Bourg d'Oisans, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

- **DECIDE** de l'approuver.

n°2018-014

Objet : APPROBATION du COMPTE DE GESTION BUDGET DE LEYRETTE 2017

Le Maire présente au Conseil Municipal le compte de gestion du Comptable du Trésor Public concernant le budget des lotissements de Leyrette.

Celui-ci récapitule les opérations de l'exercice 2017 par section, reprend le résultat d'exécution, la balance de tous les comptes et les éléments de l'actif et du passif du Budget des lotissements de Leyrette.

Le Conseil Municipal, après l'avoir examiné et en avoir délibéré, **par 7 voix pour dont 1 pouvoir**

- **DECLARE** que le **compte de gestion 2017 du budget des lotissements de Leyrette**, dressé par le comptable du Trésor Public de Bourg d'Oisans, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

- **DECIDE** de l'approuver.

n°2018 - 015

Objet : Vote du Compte Administratif du Budget Principal 2017

Sous la présidence de M André RODERON, le Conseil Municipal après s'être fait présenter les documents budgétaires de 2017,

- **DONNE ACTE** au Maire du compte administratif de la commune pour l'année 2017, lequel peut se résumer ainsi :

- **section d'investissement :**

. Résultat à la clôture de 2016	+ 236 832.57 €
. Résultat de l'exercice 2017	- 135 972.53 €
Résultat cumulé au 31/12/2017	+ 100 860.04 €

- **section de fonctionnement :**

. Résultat à la clôture de 2016	+ 210 376,89 €
. Résultat de l'exercice 2017	+ 394 026.05 €
. Résultat cumulé au 31/12/2017	+ 604 402.94 €

- **Résultats sections cumulées au 31/12/2017 : + 705 262.98 €**

Et par 7 voix pour dont 1 pouvoir

- **ADOpte** le compte administratif du Budget principal 2017 ;

- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

n°2018-016

Objet : Vote du Compte Administratif du Budget Eau et Assainissement 2017

Réuni sous la présidence de M André RODERON, le Conseil Municipal après s'être fait présenter les documents budgétaires de 2017,

- **DONNE ACTE** au Maire du compte administratif de l'eau et de l'assainissement 2017, lequel peut se résumer ainsi :

- **section d'investissement**

. Résultat à la clôture de 2016	+ 10 337.21 €
. Résultat de l'exercice 2017	- 43 974.63 €
. Résultat cumulé au 31/12/2017	- 33 637.42 €

- section d'exploitation

. Résultat à la clôture de 2016	- 3 675.40 €
. Résultat de l'exercice 2017	+ 12 526.93 €
. Résultat cumulé au 31/12/2017	<u>+ 8 851.53 €</u>

Résultats sections cumulées au 31/12/2017 : - 24 785.89 €

Et par 7 voix pour dont 1 pouvoir

- **ADOPTÉ** le compte administratif de l'Eau et Assainissement 2017 ;
- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

n°2018-017

Objet : Vote du Compte Administratif du Budget du Lotissement de Leyrette 2017

Réuni sous la présidence de M André RODERON, le Conseil Municipal après s'être fait présenter les documents budgétaires de 2017,

DONNE ACTE au Maire du Compte Administratif du Lotissement de Leyrette 2017, lequel peut se résumer ainsi :

- section d'investissement

. Résultat à la clôture de 2016	- 432 606.40 €
. Résultat de l'exercice 2017	- 31 391.82 €
. Résultat cumulé au 31/12/2017	<u>- 469 998.22 €</u>

- section de fonctionnement

. Résultat à la clôture de 2016	- 87 466.27 €
. Résultat de l'exercice 2017	- 18 300.14 €
Résultat cumulé au 31/12/2017 :	<u>- 105 766.41 €</u>

Résultats sections cumulées au 31/12/2017 : - 569 764.63 €

Et par 7 voix pour dont 1 pouvoir

- **ADOPTÉ** le compte administratif du lotissement de Leyrette 2017.
- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

n°2018-018

Objet : Convention avec EDF : servitude de passage et d'écoulement de la chute hydroélectrique de Pont Escoffier.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que l'analyse foncière effectuée par EDF sur la maîtrise foncière des terrains d'assiette de ses ouvrages a mis en évidence la nécessité d'une régularisation sur le secteur de la chute hydroélectrique de Pont Escoffier ;

CONSIDERANT en conséquence la nécessité d'établir, au profit de la société EDF, une servitude de passage et d'écoulement pour les ouvrages sur les parcelles cadastrées H 625 et H 628 ainsi que sous le chemin de Lanchâtra appartenant à la Commune de Saint Christophe en Oisans.

CONSIDERANT l'obligation de formaliser par acte notarié cette servitude, afin de lui conférer un caractère définitif et irrévocable,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **par 7 voix pour dont 1 pouvoir**

- **APPROUVE** l'établissement d'une servitude de passage et d'écoulement sur les parcelles cadastrées H 625 et H 628 ainsi que sous le chemin de Lanchâtra appartenant à la Commune de Saint Christophe en Oisans au profit d'EDF.

- **PRECISE** que l'établissement de cette servitude donnera lieu au paiement d'une indemnité forfaitaire et définitive de 150 €.

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de servitude et d'écoulement avec EDF et tous documents nécessaires, au profit de la commune de Saint Christophe en Oisans

n°2018-019

Objet : Achat de la licence IV de M Claude TAIRRAZ

Le Maire explique au Conseil Municipal que la licence IV de l'Ancien Hôtel TAIRRAZ, propriété de M Claude TAIRRAZ, n'est plus exploitée et que son rachat permettrait de dynamiser l'activité de l'Auberge de la Meije, propriété de la Commune.

Le Maire propose au Conseil Municipal que la Commune se porte acquéreur de la licence IV de M Claude TAIRRAZ pour l'Auberge de la Meije.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **par 7 voix pour dont 1 pouvoir**

- **DECIDE** de de porter acquéreur de la licence de M Claude TAIRRAZ pour l'exploitation d'un débit de boissons de 4^e catégorie pour un montant de 3800,00 € hors frais de notaire (ceux-ci étant à la charge de l'acquéreur).
- **AUTORISE** le Maire à procéder aux démarches nécessaires et à signer l'acte notarié relatif à l'opération.

n°2018-020

Objet : Concession d'exploitation de l'Auberge de la Meije

- **VU** l'article L.2241-1 du CGCT relatif à la gestion des biens et les opérations immobilières de la commune ;

Le Maire propose au Conseil Municipal d'arrêter l'exploitation en régie de l'Auberge de la Meije et de rechercher un concessionnaire privé.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **par 7 voix pour dont 1 pouvoir**

- **DECIDE** d'attribuer une concession d'exploitation de l'Auberge de la Meije ;
- **FIXE** le prix de la concession à 20 % du chiffre d'affaires moyen des trois années précédentes ;
- **CHARGE** le Maire de faire la publicité de cette offre dans la revue LES AFFICHES ;
- **AUTORISE** le Maire à choisir le concessionnaire ;
- **CHARGE** le Maire de faire établir par le notaire une concession d'exploitation ;
- **DONNE POUVOIR** au Maire pour signer la concession d'exploitation ainsi que les pièces s'y rapportant.

n°2018-021

Objet : Adhésion au contrat cadre de fournitures de titres restaurant mis en place par le Centre de gestion de l'Isère.

La loi du 19 février 2007 a donné la possibilité aux collectivités de souscrire un ou plusieurs contrats d'action sociale pour leurs agents, et d'en définir librement les modalités. De tels contrats ont pour objectif d'améliorer les conditions de vie des agents et de leur famille. Les collectivités peuvent pour ce faire agir directement ou faire appel aux services du Centre de gestion.

A l'issue d'une procédure de consultation de marché public, le Centre de gestion de l'Isère a mis en place un contrat cadre ouvert et à adhésion facultative, dont l'avantage est de mutualiser les coûts. L'offre présentée par UP / Chèque Déjeuner a été retenue.

La participation de l'employeur doit être comprise entre 50% et 60% de la valeur faciale du titre et ne pas excéder 5,38 Euros/agent/jour (seuil 2017) afin de ne pas être incluse dans l'assiette des cotisations sociales.

L'adhésion de la commune donnera la possibilité à ses agents de bénéficier de ces prestations.

Le Conseil Municipal, après l'avoir examiné et en avoir délibéré, **par 7 voix pour dont 1 pouvoir**

- **DECIDE** d'adhérer au contrat-cadre mutualisé à la date du 1^{er} mars 2018.

La durée du contrat cadre est de 4 ans avec un effet au 1^{er} janvier 2018.

- **FIXE** la valeur faciale du titre restaurant à 6 €.

- **FIXE** la participation de la commune à 50 % de la valeur faciale du titre.

n°2018-022

Objet : Adhésion à la convention de participation cadre de protection sociale complémentaire mise en place par le Centre de gestion de l'Isère.

L'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée dispose que les centres de gestion peuvent souscrire des conventions de participation de protection sociale complémentaire « pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent ». Le Cdg38 a donc lancé une procédure de convention de participation « dans les conditions prévues au II du même article (article 88-2 de cette loi) » c'est-à-dire conformément au décret du 8 novembre 2011 auquel ce texte renvoie. Ensuite, « les collectivités et établissements publics peuvent adhérer à ces contrats par délibération, après signature d'une convention avec le Centre de gestion de leur ressort ».

Il est proposé aux élus qu'à la date du 1^{er} mars 2018, la commune adhère au contrat-cadre mutualisé pour le lot suivant :

Lot 1 : Protection santé complémentaire

Pour ce risque, **le niveau de participation de la commune est fixé à 30 %.**

Est pris acte de la participation financière au fonctionnement de la convention de participation de protection sociale du Cdg38 (participation financière versée annuellement avant le 31 mai de chaque année) :

- Collectivité de 1 à 10 agents : gratuit

L'adhésion de la commune donnera la possibilité à ses agents de bénéficier de ces prestations.

Le Conseil Municipal, après l'avoir examiné et en avoir délibéré, **par 7 voix pour dont 1 pouvoir**

- **DECIDE** d'adhérer au contrat-cadre mutualisé à la date du 1^{er} mars 2018.

La durée du contrat cadre est de 6 ans avec un effet au 1^{er} janvier 2018, renouvelable un an.

- **AUTORISE** le Maire à signer les conventions en résultant.

n°2018-023

Objet : Actualisation et modalités d'attribution du régime indemnitaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la saisine du Comité Technique en date du 26 août 2015,

Vu la délibération n°2015-55 du 28 août actualisant l'attribution du régime indemnitaire.

Compte-tenu de l'évolution du fonctionnement des services, le Maire propose au Conseil Municipal de modifier le régime indemnitaire actualisé, comme décrit ci-après :

Principes structurant la refonte du régime indemnitaire

Un certain nombre d'objectifs ont été définis par les élus pour faire évoluer le régime indemnitaire :

- verser un régime indemnitaire à l'ensemble des agents communaux,
- instaurer un système lisible et transparent,
- prendre en compte les responsabilités liées aux postes occupés, indépendamment des grades et de la situation statutaire des agents.

Article 1 : Les délibérations du 28 octobre 1994 instituant le régime indemnitaire, modifié par les délibérations du 11 octobre 2001 et du 10 décembre 2002 instituant l'Indemnité d'Exercice de Missions des Préfectures (I.E.M.P) pour les agents titulaires de la filière administrative et de la filière technique, l'indemnité d'Administration et de Technicité (I.A.T) pour les agents de la filière technique, modifiées par la délibération du 7 décembre 2007, sont abrogées.

Article 2 : Les indemnités suivantes sont utilisées pour construire le nouveau régime indemnitaire :

PRIME Texte de référence	MONTANT ANNUEL	Cadres d'emploi bénéficiaires
Prime de Fonctions et de Résultats (PFR) <i>Décret n° 2008-1533 du 22/12/2008</i>	Montant de référence annuel applicable à chaque grade fixé par arrêté du 22 Décembre 2008 affecté d'un coefficient au plus égal à 6 pour la part fonctionnelle et au plus égal à 6 pour la part résultat	Attachés
Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) <i>Décret n° 2002-61 du 14/01/2002</i>	Montant moyen annuel applicable à chaque grade fixé par arrêté du 29 janvier 2002 affecté d'un coefficient multiplicateur au plus égal à 8	Adjoints administratifs Adjoints techniques Adjoints du patrimoine Agent de maîtrise
Indemnité d'Exercice de et Missions des Préfectures (IEMP) <i>Décret n° 97-1223 du 26/12/1997</i>	Montant de référence annuel fixé par arrêté ministériel du 26 décembre 1997 pour chaque grade bénéficiaire affecté d'un coefficient multiplicateur au plus égal à 3	Adjoints administratifs Adjoints techniques Adjoints d'animation Agent de maîtrise

Article 3 : Le régime indemnitaire sera versé aux agents stagiaires, titulaires et non titulaires en CDI ou CDD d'au-moins 6 mois à temps plein ou à temps partiel d'un minimum de 50 %.

Article 4 : Le régime indemnitaire sera composé de deux parts :

- Une part fixe versée mensuellement et basée sur des niveaux de responsabilités.
- Une part variable versée mensuellement. Cette part variable sera liée à l'entretien annuel d'évaluation et plus particulièrement aux quatre critères suivants de la manière suivante :
 - Efficacité dans l'emploi/réalisation des objectifs : 25%
 - Développement des compétences professionnelles et techniques : 25%
 - Qualités relationnelles : 25%
 - Capacité d'encadrement : 25%

Niveaux	Critères	Part fixe	Part variable
1	Responsable de service et d'encadrement	420 €	40 €
2	Responsable de service et d'encadrement saisonnier	415 €	40 €
3	Responsable de service	405 €	40 €
4	Agent polyvalent	400 €	40 €

Article 5 : L'agent continuera à percevoir intégralement son régime indemnitaire dans les cas suivants :

- Congés annuels
- Récupération de temps de travail
- Compte épargne temps
- Autorisations exceptionnelles d'absence
- Congés maternité, paternité, adoption
- Temps partiel thérapeutique
- Congés pour accidents de services, pour maladies professionnelles
- Congés pour raisons syndicales
- Formations, stages professionnels ou tout acte dans le cadre professionnel extérieur au lieu de travail habituel.

Le régime indemnitaire suit le sort du Traitement.

Article 6 : Le Maire est autorisé à prendre les arrêtés individuels d'attribution du régime indemnitaire et à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'application de la présente délibération.

Article 7 : Le régime indemnitaire sera réexaminé tous les deux ans, par délibération du conseil municipal.

Article 8 : Les crédits correspondants seront inscrits au budget de la collectivité.

Article 9 : La présente délibération prend effet au 1er mars 2018.

Article 10 : Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours dans un délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 7 voix pour dont 1 pouvoir

DECIDE

- **D'APPROUVER** l'actualisation du régime indemnitaire pouvant être alloué aux agents de la commune ;
- **De PRECISER** que le Maire fixe par arrêté les modalités précises d'attribution individuelle de ces régimes indemnitaires selon les catégories d'emplois

n°2018-024

Objet : Vote des subventions aux associations

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le Maire et en avoir délibéré, **par 7 voix pour dont 1 pouvoir**

- **VOTE** les subventions accordées aux associations et aux autres personnes de droit privé et au budget de l'Eau, telles que détaillées ci-dessous :

Chapitre	Article	Tiers	Accordées 2018
65	6574	AVEC ST CHRISTOPHE	58 000 €
65	6574	AMIS DE LA BERARDE	4 000 €
65	6574	ASS MYOSOTIS (anime Les Charmilles)	200 €
65	6574	VENEON EAU VIVES (Derby et Slalom)	2000 €
65	6574	GUIDES VENEON Fonctionnement Rassemblement cascades de glace 2018	900 € 2600 €
65	6574	SKI NORDIQUE GDES ROUSSES	600 €
65	6574	Association parents d'élèves Collège 6 Vallées	100 €
65	6574	ASSOCIATION BO STUDIO	247 €
65	6574	CANTORISSIUM	150 €
65	6574	ASS des Pisteurs Secouristes de l'Oisans	300 €
	6574	TOTAL compte 6574	69 097 €
65	657364	Budget de l'eau - section fonctionnement	30 000 €
20	2041641	Budget de l'eau - section investissement	75 000 €
		TOTAL	174 097 €

n°2018-025

Objet : **Révision des tarifs communaux pour le camping municipal de la Bérarde**

En application de la révision annuelle de la tarification communale, le Maire propose de créer un tarif jeune (14 - 17 ans) au camping municipal de la Bérarde.

Il propose que le tarif jeune soit fixé à 4.00 €.

Le tarif enfant reste fixé à 2.00 €/enfant entre 3 et 13 ans.

Le tarif adulte reste fixé à 5.78 €/adulte (6 € taxe de séjour comprise).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **par 7 voix pour dont 1 pouvoir**

- **FIXE** le tarif jeune (14-17) pour le camping de la Bérarde à **4 €/jeune** ;

- **DIT** que ces tarifs seront applicables au 1er janvier 2018.

n°2018 - 026

Objet : **Validation des grilles tarifaires des forfaits du domaine skiable des Deux Alpes pour l'été 2018 et l'hiver 2018-2019**

Le Maire informe les Conseillers municipaux du courrier de la société concessionnaire Deux Alpes Loisirs demandant l'approbation des nouvelles grilles tarifaires des forfaits pour l'été 2018 et l'hiver 2018-2019.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **par 7 voix pour dont 1 pouvoir**

- **SOUHAITE** que la gratuité sénior soit maintenue à partir de 72 ans ;

- **APPROUVE** les grilles des tarifs des forfaits pour l'été 2018 et l'hiver 2018-2019 présentées par la société Deux Alpes Loisirs annexées à la présente délibération.

n°2018 - 027

Objet : Travaux de remise en état des protections contre les inondations du gîte de Plan du Lac : demande de subvention auprès de l'Etat au titre du Fonds de Prévention contre les Risques Naturels Majeurs dit « Fonds Barnier »

- **VU** la loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement créant le Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM dit « fonds Barnier »).
- **VU** la délibération du 24 février 2017 autorisant à faire réaliser par le RTM une étude de remise en état des protections contre les inondations du Gîte de Plan du lac ;
- **VU** la délibération du 6 octobre 2017 autorisant l'engagement des travaux de remise en état des digues de protections du gîte de Plan du lac ;

Le Maire informe le Conseil que le démarrage des travaux est envisagé au printemps 2018 et que le montant des travaux est estimé à 59 000 €HT.

Il s'avère que ces travaux peuvent faire l'objet d'une demande de subvention auprès de l'Etat, au titre du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs dit « fonds Barnier ».

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **par 7 voix pour dont 1 pouvoir**

- **AUTORISE** M le Maire à solliciter les Fonds de Prévention contre les Risques Naturels Majeurs (FPRNM dits « Fonds Barnier ») auprès de l'Etat.
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents nécessaires.